

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

2 JUIN 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir la candidature pour la construction du télescope Einstein
dans l'Euregio Meuse-Rhin *

déposée par

Mmes Bluge, Goffinet, Mael,
MM. de Wasseige, Dewez et J.-P. Bastin

AMENDEMENTS

proposés par

M. Liradelfo

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir la candidature pour la construction du télescope Einstein dans l'Euregio Meuse-Rhin

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans la proposition de résolution visant à soutenir la candidature pour la construction du télescope Einstein dans l'Euregio Meuse-Rhin, il est inséré un considérant P/1 rédigé comme suit :

« P/1. Considérant que le projet de télescope Einstein, compte tenu de son ampleur scientifique, industrielle, financière et territoriale, doit garantir des retombées concrètes pour les territoires concernés, les travailleurs, les entreprises locales, les petites et moyennes entreprises, les centres de recherche et les universités, et qu'il ne peut conduire à une captation des investissements publics par des intérêts privés sans conditions sociales, économiques, environnementales et démocratiques claires ; ».

Amendement n°2

Dans la même proposition de résolution, il est inséré un considérant Z/1 rédigé comme suit :

« Z/1. Considérant que la mobilisation de moyens publics importants impose une transparence renforcée sur les investissements engagés, les marchés attribués, les retombées attendues, les conditions imposées aux opérateurs privés, les impacts sur les communes concernées, ainsi que sur les mesures prévues pour protéger les travailleurs, les habitants et l'environnement ; ».

Amendement n°3

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, il est inséré un point 6/1 rédigé comme suit :

« 6/1. de garantir que les retombées économiques et industrielles du projet de télescope Einstein bénéficient effectivement au tissu économique wallon, notamment aux petites et moyennes entreprises, aux entreprises locales, aux universités, aux centres de recherche et aux travailleurs, en prévoyant un mécanisme d'identification, d'information et d'accompagnement des acteurs wallons susceptibles de participer au projet dans le cadre de la candidature de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) ; ».

Amendement n°4

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, il est inséré un point 7/1 rédigé comme suit :

« 7/1. de veiller à ce que la mise en oeuvre du projet de télescope Einstein se fasse dans le respect des travailleurs, des habitants, des communes concernées et de l'environnement, notamment par l'intégration de clauses sociales, environnementales et de contrôle des sous-traitances dans les marchés publics et partenariats liés au projet ; ».

Amendement n°5

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, il est inséré un point 8/1 rédigé comme suit :

« 8/1. de conditionner les soutiens publics wallons à des garanties claires en matière d'ancrage local, de qualité de l'emploi, de transparence des marchés, de respect de l'environnement et de retour concret pour la collectivité dans le cadre du projet de télescope Einstein ; ».

Amendement n°6

Le point 13 de la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution est remplacé par ce qui suit :

« 13. de réaliser une présentation au Parlement sur l'état d'avancement du dossier préalablement au dépôt de la candidature de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) au projet de télescope Einstein, en y intégrant un état des lieux des engagements financiers wallons, des retombées économiques attendues, des entreprises wallonnes impliquées ou susceptibles de l'être, des garanties sociales et environnementales prévues, ainsi que des impacts territoriaux pour les communes concernées. ».

JUSTIFICATION

Ces amendements visent à renforcer la proposition de résolution sans remettre en cause son objectif principal, à savoir soutenir la candidature de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) pour accueillir le télescope Einstein.

Ce projet représente une opportunité scientifique majeure et peut constituer un levier important pour l'emploi, la recherche, l'innovation et le développement industriel en Wallonie. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des investissements publics envisagés et des impacts territoriaux potentiels, ce soutien doit s'accompagner de garanties claires.

Ces amendements visent donc à éviter que le projet ne se traduise par une captation des retombées par quelques grands acteurs privés, sans bénéfice suffisant pour les travailleurs, les petites et moyennes entreprises, les communes concernées, les universités et les centres de recherche wallons.

Ils prévoient également que la mise en oeuvre du projet se fasse dans le respect des travailleurs, de la nature et des habitants. Un projet scientifique tourné vers l'avenir doit aussi être exemplaire sur le plan social, environnemental et démocratique.

Enfin, ces amendements renforcent le rôle du Parlement en demandant une information complète sur les engagements financiers, les retombées économiques, les garanties sociales et environnementales et les impacts territoriaux du projet.

J. LIRADELFO